



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

142-2023 - Passage de l'assainissement autonome en Régie

M. Le Président rappelle à l'assemblée que la gestion de l'assainissement autonome sur l'ensemble des communes de le CCAM a été délégué par contrat de délégation de service public à la société SAUR depuis le 24 octobre 2011 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 23 octobre 2023.

Le Président souligne que le délégataire met à disposition de la collectivité pour les contrôles ANC 1 agent pour ½ journée par semaine ce qui est largement insuffisant pour 1 357 installations. Nous avons constaté un retard de contrôle d'environ 400 installations.

Afin d'avoir un meilleur suivi et contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement autonome sur le périmètre de la CCAM, il serait préférable de récupérer la compétence Assainissement Autonome en Régie.

Il dit que cette discussion a été abordé en Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement du 15 mai 2023 et approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette décision de passer la gestion de l'assainissement autonome en Régie dès la fin du contrat de délégation de service à savoir le 23 octobre 2023.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage de l'assainissement autonome en régie dès la fin du contrat de délégation de service public au 23 octobre 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

